

ARRETE MUNICIPAL
UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES
Renouvellement de l'autorisation pour l'installation d'un commerce de fruits et légumes

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 004-2023

Nous Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu l'article L 2122-3 du code précité précisant qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la déclaration d'immatriculation THOMAS, propriétaire d'un commerce de fruits et légumes sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce, sous la dénomination " La ferme du Pont d'achelles",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 045-2022 du 08/12/2022 fixant, pour l'année 2023, le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Considérant que les intéressés ont respecté les différents articles repris dans les arrêtés sus cités,

ARRETE

Art 1 : Madame THOMAS demeurant 1926 route de Bailleul à NIEPPE (59850), est autorisée à installer son commerce de fruits et légumes sous la dénomination " La ferme du Pont d'achelles", du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le lieu d'implantation sera indiqué précisément par Monsieur le Maire qui se réserve le droit de le modifier notamment pour des raisons d'accès, d'esthétique, de sécurité ou à l'occasion de manifestations locales habituelles ou exceptionnelles.

Art 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31/12/2023. Elle est personnelle et incessible et pourra faire l'objet d'un renouvellement d'échéance.

Art 3 : Les intéressés s'acquitteront d'un droit de stationnement de **20 €/mois** dès réception du titre de recette émis par la Commune et transmis par l'intermédiaire de la Trésorerie Principal d'Hazebrouck. **Le non paiement entraînera de plein droit le retrait de la présente autorisation.**

Art 4 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mercredi de 8h30 à 12h30 ;

En cas de changement, une demande écrite devra être adressée en Mairie.

Art 5 : Les intéressés veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Il leur est également demandé de respecter les règles de sécurité (possession d'extincteurs,...), d'hygiène (contrôle des services vétérinaires,...), et de ne produire aucune nuisance (déchets, bruits,...).

Art 6 : Les intéressés devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Art 7 : Les intéressés s'engagent à produire les pièces suivantes :

- Courrier de demande à M le Maire
- Déclaration d'identification
- Carte d'activité non sédentaire
- Registre du commerce
- Assurance
- Inscription au Répertoire National

Art 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans ind
intéressés, des conditions précitées ou pour toute autre autorisation d'ir

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLO

Art 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrou
Gendarmerie d'Estaires sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ID : 059-215905811-20230104-A00412023-A

Art 10 : Ampliation du présent arrêté :

- aux intéressés
- à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Estaires

Fait à STEENWERCK, le 03/01/2023.

Notifié aux intéressés

Le :

4 Janvier 2023
[Signature]

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1
du CGCT le : 04-01-2023

Affiché le : 04-01-2023



Le Maire,

Joël DEVOS
[Signature]